

Qui en est bénéficiaire ?

Les jeunes de 16 à 29 ans révolus (avec possibilité d'accès à 15 ans pour ceux qui ont suivi un cursus scolaire jusqu'en troisième), les personnes handicapées sans limite d'âge et les personnes de plus de 29 ans qui projettent de créer ou de reprendre une entreprise, nécessitant le diplôme ou le titre visé.

Qui sont les employeurs concernés ?

Tout employeur (entreprise du secteur privé et public non industriel et commercial, association, ...) qu'il soit assujéti à la taxe d'apprentissage ou non.

Durée du contrat classique ?

La durée du contrat varie entre 1 et 3 ans selon le métier et la qualification préparés.

CDD ou CDI ?

Signé en CDD sur toute la durée de la formation, le contrat d'apprentissage peut être aussi signé en CDI.

Obtention du diplôme ?

En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée de un an au plus (prorogation du contrat initial ou nouveau contrat avec un autre employeur).

Temps au centre de formation ?

1300 H minimum réparties sur 2 ans pour les BTS avec un rythme de 1 semaine sur 2.

800 H minimum réparties sur 2 ans pour les BP avec un rythme de 2 jours par semaine.

CONGES DE L'ALTERNANT ?

5 semaines de congés payés par an et 5 jours pour les examens.

LA REMUNERATION ?

Elle dépend de l'âge et du diplôme préparé. Elle est calculée en pourcentage du SMIC.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti en 2022

Rémunération de l'apprenti par mois la 1 ^{re} année		
Avant 18 ans 27% du SMIC	18-20 ans 43% du SMIC	21-25 ans 53% du SMIC
433 €	689 €	850 €

Rémunération de l'apprenti par mois la 2 ^e année		
Avant 18 ans 39% du SMIC	18-20 ans 51% du SMIC	21-25 ans 61% du SMIC
625 €	818 €	978 €

Rémunération de l'apprenti de 26 ans et plus
1603,12 € Brut par mois
Soit 100% du SMIC ou le salaire le + élevé entre le Smic et le salaire minimum conventionnel

Pour le secteur de la coiffure, les barèmes ont été réhaussés par la convention collective.

AIDE POUR L'APPRENTI ?

Les plus de 18 ans peuvent bénéficier d'une aide régionale de 500€ pour le permis de conduire ainsi qu'une aide au 1^{er} équipement.

AIDE POUR L'EMPLOYEUR ?

Les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti préparant un diplôme (ou un titre professionnel de niveau inférieur ou égal au bac) peuvent bénéficier de l'aide unique à l'embauche.

Montant de l'aide (AUEA) :

Le montant maximum de l'aide unique à l'embauche est de :

4 125 € la 1^{re} année d'exécution du contrat,

2 000 € la 2^e année d'exécution du contrat,

1 200 € la 3^e année d'exécution du contrat (et la 4^e année si le contrat dépasse les 3 ans)



■ Pour favoriser l'embauche de jeunes en contrats d'apprentissage pour la rentrée prochaine, le plan de relance apprentissage prévoit que les employeurs qui recrutent **jusqu'au 30 juin 2022**, un apprenti mineur se verront verser pour la première année de contrat une aide de 5 000 euros, **8 000 euros pour un apprenti de plus de 18 ans**. Cette aide à l'embauche vaut pour tous les contrats d'apprentissage du CAP à la licence professionnelle. Cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique aux employeurs d'apprenti pour la première année de ces contrats ; pour les années suivantes, les employeurs éligibles percevront de nouveau l'AUEA.

- Par ailleurs, la durée de la période de formation en CFA préalable à la signature d'un contrat est de 3 mois.
- Enfin, le forfait 1^{er} équipement permettra l'achat de matériels informatiques, pédagogiques ou matériel professionnel pour les apprentis (500 €) selon les OPCO.

EXONERATION DE COTISATIONS ?

En tant qu'employeur d'apprenti, votre entreprise bénéficie d'exonération de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre de ce contrat d'apprentissage.